

Expérimentation en avance de phase du bilan de soins infirmiers

(avenant 6 à la convention nationale des infirmiers signé le 29 mars 2019 avec la mise en place progressive d'une nouvelle valorisation des soins en faveur des patients dépendants)

A compter du 1^{er} janvier 2020, le bilan de soins infirmiers (BSI), remplacera progressivement la démarche de soins infirmiers (DSI) dans le suivi à domicile des patients dépendants.

A ce titre, nous souhaitons proposer aux infirmiers expérimentateurs qui le souhaitent de **pouvoir utiliser en avance de phase, dès mi-novembre 2019, la nouvelle version de l'outil BSI**. En effet vos retours lors de la phase expérimentale de la V1 ont été précieux pour améliorer l'outil et répondre aux attentes des infirmiers.

Le lien vers cette nouvelle version sera disponible sur ameli pro uniquement avec accès carte CPS à compter de cette date.

A noter que cette version comporte d'ores et déjà au niveau du volet facturation les nouvelles modalités de tarification au forfait qui ne s'appliqueront, conformément à l'avenant 6, qu'à compter du 1er janvier 2020.

Dès lors, pour cette expérimentation en avance de phase, les infirmiers expérimentateurs utilisant cette nouvelle version devront facturer, de novembre à décembre 2019, leur bilan et leur soins comme actuellement (facturation du bilan : DI 1 ou D1,5 / facturation des soins : AIS) et non selon les nouvelles modalités de valorisation définies dans l'avenant 6. A compter du 1er janvier 2020, les nouvelles modalités de facturation s'appliquent pour tous les patients de 90 ans et plus (facturation du bilan : DI 1,2 et DI 2,5 si nouveau

bilan établi après le 1er janvier 2020 / facturation des soins : forfaits BSA ou BSB ou BSC).

Nous souhaitons par ailleurs vous apporter des éléments d'informations spécifiques liés à votre situation particulière d'expérimentateurs du BSI :

1/ Compte tenu des améliorations apportées en termes d'ergonomie à l'outil grâce notamment aux remarques que vous avez fait remontées en tant qu'expérimentateur, **la version du BSI que vous avez expérimentée va être remplacée par une nouvelle version au 1er janvier 2020**. Dès lors, nous vous invitons dès à présent à vous connecter à l'outil pour **sauvegarder sur votre poste de travail la synthèse des BSI des patients dont vous assurez le suivi pendant cette phase d'expérimentation**. En effet, au 1er janvier 2020, le lien vers l'outil que vous avez expérimenté sera supprimé et vous n'aurez dès lors plus accès aux BSI saisis précédemment.

2/ **A compter du 1er janvier 2020** et comme précisé dans le cadre de l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers, **vous ne pourrez saisir un BSI que pour les seuls patients de 90 ans et plus** (contrairement à l'expérimentation du BSI où vous pouviez saisir ce bilan pour l'ensemble de vos patients dépendants) avec en parallèle la possibilité de facturer les 3 nouveaux forfaits mis en place pour la valorisation des soins aux patients dépendants.

A noter que le BSI sera progressivement étendu à d'autres patients les années suivantes jusqu'à la généralisation en janvier 2023, date à laquelle le dispositif devrait concerner l'ensemble des patients dépendants.

3/ Pour sécuriser les données dans le cadre de l'ouverture du BSI à tous les infirmiers, **le nouvel outil BSI proposé au 1er janvier 2020 sera accessible sur ameli pro via la seule carte CPS** (la connexion en login/mot de passe ne sera plus possible). Dès lors et pour les infirmiers expérimentateurs ayant l'habitude de se connecter via login/mot de passe sur ameli pro, nous vous invitons dès maintenant, pour anticiper tout problème de connexion, à vérifier si vous pouvez vous connecter à ameli pro avec votre carte CPS en vue de l'utilisation du nouvel outil dès le 1er janvier 2020.

En cas de difficulté de connexion, il convient de contacter :

- l'assistance technique amelipro par téléphone au 36 08 (service gratuit + prix appel), choix 2, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- ou votre délégué assurance maladie qui pourra vous apporter une aide technique.

Secteur	DAM	Coordonnées
Mont-de-Marsan/ Chalosse	Christian Caudelle	06 80 89 09 63
Mont-de-Marsan / Tartas / Soustons	Delphine Saint Hillaire	06 87 60 70 77
Mont-de-Marsan / Biscarrosse	Astrid Du Pont	06 87 60 70 71
Mont-de-Marsan / Aire sur l'Adour/ Gabarret	Lucie Soucarros	06 87 60 70 72
Dax / St Julien-en-Born/ Mimizan	Olivier Castaing	06 24 49 47 80
Labenne / Seignosse / Dax	Mariane Miglierina	06 87 60 70 75
Dax / Capbreton /Hossegor/ Peyrehorade	Grégory Rendé	06 87 60 70 69